

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251218-202512101-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 11 décembre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absentes représentées** :

- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY

**Absente excusée** :

- Emilie BREGAINT

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	17
<u>Nombre de Membres présents</u> :	14
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16
<u>Votes Pour</u> :	16
<u>Votes Contre</u> :	0
<u>Abstentions</u> :	0

### OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – 202512101

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et à la délibération du conseil communautaire fixant librement les attributions de compensation pour 2024 et 2025, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson a approuvé ces montants par délibération en date du 27 mars 2025. La mise en œuvre n'ayant pu intervenir en 2024, un correctif est appliqué en 2025. Le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précise que la commune percevra :

- 14 326,10 € en fonctionnement (dont correctif 2024),
- et supportera 4 565,55 € en investissement (attribution négative).

Ces montants doivent être inscrits au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57 :

- Article 73211 en recettes pour le fonctionnement,
- Article 2046 en dépenses pour l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 relatif au vote du budget ;  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à l'attribution de compensation ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant les montants des attributions de compensation pour 2024 et 2025 ;  
Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précisant les montants révisés ;

Prend acte,

- du montant révisé de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025 :
  - Fonctionnement : 14 326,10 € à imputer à l'article 73211 en recettes.
  - Investissement : 4 565,55 € à imputer à l'article 2046 en dépenses.

Décide,

- D'inscrire ces montants au budget communal 2025 conformément aux règles comptables en vigueur.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251218-202512101-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE  
Maire.



Fait à St Lumine de Clisson, le 18 décembre 2025